



DECISION DU MAIRE

Acte
Administratif
N° 2023/021

*Décision portant
attribution du lot n° 2
« 6-13 ans / France –
Méditerranée / Juillet »
de l'accord-cadre
relatif à l'organisation
des séjours vacances
estivaux 2023*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les
articles R2123-1-3° et R2162-8,*

*Considérant la consultation allotie organisée par la
Commune pour l'organisation des séjours vacances estivaux
2023,*

Vu l'analyse des offres réalisée par les services municipaux,

DECIDE

*ARTICLE 1er : Le lot n° 2 « 6-13 ans / France – Méditerranée / Juillet »
de l'accord-cadre de services pour « l'organisation des séjours vacances
estivaux 2023 » est attribué à l'association LES COMPAGNONS DES
JOURS HEUREUX sise à Saint-Germain-en-Laye (78108). Le prix par
participant, dont le nombre maximum s'élève à 25, est fixé à 1 100,00 € TTC.*

*ARTICLE 2 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Mairie de Courrieres

Utilisateur : Buquet

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes individuels
Numéro de l'acte:	DEC2023021
Date de la décision:	2023-03-07 00:00:00+01
Objet:	Attribution de l'accord-cadre relatif à l'organisation des séjours vacances estivaux 2023 - Lot n° 2
Classification matières/sous-matières:	1.1.1
Identifiant unique:	062-216202507-20230307-DEC2023021-AI

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
062-216202507-20230307-DEC2023021-AI-1-1_0.xml	text/xml	968
nom original:		
DEC2023021.pdf	application/pdf	419383
nom de métier:		
22_DN-062-216202507-20230307-DEC2023021-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	419383

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	9 mars 2023 à 09h40min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 mars 2023 à 09h45min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	9 mars 2023 à 09h45min08s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	9 mars 2023 à 09h50min12s	Recu par le MIAT le 2023-03-09